



Direction de la
commande publique
Direction des Affaires Culturelles
CT/DB/MT

N°2025- 324

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25043 relatif à la mise en place du spectacle de « Christophe MAE » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le CCP, notamment son article R2122-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « DECIBELS PRODUCTION », producteur exclusif pour une représentation du spectacle de « Christophe MAE »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « DECIBELS PRODUCTION » représentée par son Directeur Général, Monsieur Hadrien BRANLY COUSTILLAS, sise 118 rue du Mont Genis à PARIS (75018) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « DECIBELS PRODUCTION », producteur exclusif, pour le spectacle de « Christophe MAE » à l'espace culturel Le Trèfle »,

Article 2 : Le spectacle aura lieu le vendredi 3 octobre 2025 à 21h00, dans la salle « Amplitude » de l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 3 : Le règlement de 79 125 euros TTC (soixante-dix-neuf-mille-cent-vingt-cinq euros toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50 % à la signature du contrat soit : 39 562,50 euros TTC (trente-neuf-mille-cinq-cent-soixante-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises),
- Solde à l'issue de la représentation soit 39 562,50 euros TTC (trente-neuf-mille-cinq-cent-soixante-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

La société « DECIBELS PRODUCTION » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquittent de leur obligations fiscales et sociales.

Accusé de réception en préfecture
095-21950589-20250717-C25043-CC
Date de réception en préfecture : 17/07/2025

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

H.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 JUIL. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

17 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.